

04 avr 2014 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 4 avril 2014](#)

Lutte contre la diarrhée virale bovine

Sur proposition de la ministre de l'Agriculture Sabine Laruelle et de la ministre de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la lutte contre la diarrhée virale bovine (BVD).

Le projet vise à mettre en place un programme de lutte obligatoire contre la diarrhée virale chez les bovins dès le 1er janvier 2015. Cette pathologie virale bovine, non transmissible à l'homme, a un impact sanitaire et économique important lorsqu'elle est présente dans une exploitation : animaux malades, baisse de l'immunité du cheptel bovin, risques accrus d'infections secondaires, recours aux antibiotiques... Pour des raisons économiques et sanitaires, et eu égard à la lutte contre ce virus dans les pays voisins, le secteur agricole a souhaité qu'un système de lutte obligatoire contre la BVD soit également mis en place en Belgique, afin d'améliorer encore la situation sanitaire des élevages bovins dans notre pays, leur éviter des pertes économiques directes et de préserver les échanges avec les pays voisins.

Cette lutte sera mise en place progressivement. Le projet prévoit notamment que tous les veaux qui naîtront à partir du 1er janvier 2015 devront obligatoirement être échantillonnés en vue d'un examen BVD. Ces animaux devront avoir un statut "non IPI" pour pouvoir être commercialisés. A partir de cette date, aucun animal IPI (immunotolérants, infectés de manière persistante) ne pourra ni être commercialisé sauf pour être conduits à l'abattoir, ni être mis en prairie. A partir de 2017, seuls les bovins qui auront reçu un statut "non IPI" pourront être commercialisés, quel que soit leur âge.

D'autres dispositions sont prévues ultérieurement, sans que ni la date, ni les modalités d'application, ne soient actuellement définies : analyse de tous les bovins qui n'auront pas encore de statut BVD, certification obligatoire des exploitations et surveillance générale...

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première
ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles
fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>